

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

Présents : BAUDIN Laurent, BAUDIN Stéphanie, BERTRAND Elisabeth, CAILLAUD Sébastien, de L'ESPINAY Marie-Annick, GODARD Sophie, JEAN Guillaume, MARTINEAU Philippe, MERLET Adrien, MESNARD Alain, MORILLE Delphine.

Secrétaire : BAUDIN Stéphanie.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014.

- Signature d'un devis établi par l'Entreprise BENAITEAU, Zone Artisanale 85700 LES CHATELLIERS CHATEAUMUR, pour la fourniture de 5 litres d'extramouss, pour un montant de 213 € TTC.
- Signature d'un devis établi par David FUGERE, photographe, La Chevrolière à LA CHAIZE LE VICOMTE, pour la réalisation d'un reportage photographique sur le patrimoine et les paysages de la Commune, pour un montant de 1 980 € TTC.
- Signature d'un devis établi par LACROIX Signalisation, 8, impasse du Bourrelier à Saint Herblain, pour la fourniture d'un panneau « MALLIEVRE », pour un montant de 265,34 € TTC.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 AVRIL 2014.

II – ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS.

Monsieur le Maire rappelle que par décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux est fixée au vendredi 20 juin 2014. La Commune de Mallièvre doit procéder à l'élection d'un délégué et de trois suppléants.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Ils sont élus séparément, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Election du délégué titulaire

Monsieur Guillaume JEAN : 11 voix

Monsieur **Guillaume JEAN** ayant obtenu la majorité absolue, a été élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Election des délégués suppléants

Madame Marie-Annick de L'ESPINAY : 11 voix

Madame **Marie-Annick de L'ESPINAY** ayant obtenu la majorité absolue, a été élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Alain MESNARD : 11 voix

Monsieur **Alain MESNARD** ayant obtenu la majorité absolue, a été élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Adrien MERLET : 11 voix

Monsieur **Adrien MERLET** ayant obtenu la majorité absolue, a été élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que suite à une erreur de reprise de résultats lors du vote du compte administratif le 17 mars dernier, il convient de délibérer à nouveau.

Le Compte Administratif 2013 est présenté aux membres du Conseil Municipal par Madame Marie-Annick de L'ESPINAY, doyenne d'âge de l'assemblée. Il résume la comptabilité de l'ordonnateur de la Commune de Mallièvre. A la clôture de l'exercice 2013, le Compte Administratif fait apparaître un résultat global déficitaire de 42 529,61 €uros se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat excédentaire de 87 447,33 €uros et pour la section d'investissement par un solde négatif de 44 917,72 €uros. Il convient d'approuver le Compte Administratif suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		26 598,92		183 279,01		209 877,93
Opérations de l'exercice	157 746,90	218 595,31	846 689,12	618 492,39	1 004 436,02	837 087,70
TOTAUX	157 746,90	245 194,23	846 689,12	801 771,40	1 004 436,02	1 046 965,63
Résultats de clôture		87 447,33	44 917,72		42 529,61	
TOTAUX CUMULES	157 746,90	245 194,23	846 689,12	801 771,40	1 004 436,02	1 046 965,63
RESULTATS DEFINITIFS		87 447,33	44 917,72		42 529,61	

IV – AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Après avoir procédé à un nouveau vote du Compte Administratif de l'exercice 2013 et constatant qu'il présente un excédent de fonctionnement de 87 447,33 €uros, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	76 598,92
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	87 447,33
A) EXCEDENT AU 31/12/2013 Affectation obligatoire • à l'épurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	87 447,33
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit : • affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	70 000,00 17 447,33
B) DEFICIT AU 31/12/2013 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter – budget primitif 2013 Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

V – DECISION MODIFICATIVE.

Monsieur le Maire expose qu'une erreur de reprise de résultats 2012 lors du vote du compte administratif 2013 entraîne le réajustement de certains articles au Budget Primitif. Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement		17 447 €		
002 - Excédent antérieur reporté de fonctionnement				17 447 €
TOTAL		17 447 €		17 447 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
001 - Solde d'exécution d'invest. Reporté	133 279 €			
1068 - Excédent de fonctionnement			17 447 €	
1641 - Emprunts en Euros			38 000 €	
21531 – Réseaux d'adduction d'eau		40 000 €		
2183 - Matériel de bureau et informatique		1 680 €		
231 - Immos corporelles en cours		33 000 €		
281532/040 - Amort. Réseaux assainis.			3 152 €	
TOTAL	133 279 €	74 680 €	58 599 €	

VI – DEMANDES DE SUBVENTION 2014.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions reçues en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer les subventions ci-dessous :

• Familles Rurales St Laurent – Restaurant scolaire « Les Loupiots »	130,65 €
• Les Pélicans Gymnastique Les Epresses	17,00 €
• Le Dojo de la Sèvre St Laurent sur Sèvre	34,00 €
• Vent d'Eveil St Malo du Bois	34,00 €
• Ecole de musique des Epresses.....	17,00 €
• Comité des Fêtes de Mallièvre.....	1 205,00 €
• Les Petits Lutins (section CLSH).....	1 550,00 €
• Familles Rurales Treize-Vents (section Restaurant Scolaire).....	1 370,00 €

VII – DROIT DE PREEMPTION URBAIN CONCERNANT LE BIEN CADASTRE AB 144 APPARTENANT A VENDEE LOGEMENT ESH.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune a reçu en date du 26 avril 2014, une Déclaration d'Intention d'Aliéner émanant de l'Office Notarial SCP Lecomte Eveillard de La Roche sur Yon concernant le bien cadastré en section AB sous le numéro 144, appartenant à Vendée Logement Esh.

Le Conseil Municipal décide :

- de renoncer à son Droit de Prémption Urbain en ce qui concerne la vente du bien cadastré en section AB sous le numéro 144, appartenant à Vendée Logement Esh.

VIII – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION LOCALE DE L'AVAP (CLAVAP).

Monsieur le Maire expose au Conseil que par délibération en date du 14 décembre 2012, l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine a été approuvée et qu'une CLAVAP a été constituée le 21 janvier 2013. Suite au renouvellement du conseil municipal il convient de constituer à nouveau la CLAVAP.

L'article L. 642-5 du code du patrimoine prévoit la création d'une commission locale de l'AVAP (CLAVAP) qui participe à la création de l'AVAP.

Celle-ci comporte au moins 5 élus, ainsi que 4 personnes qualifiées :

- Deux choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local
- Deux choisies au titre d'intérêts économiques locaux

S'ajoutent 3 représentants de l'Etat (Préfecture, DREAL, ABF).

Il est décidé de composer la CLAVAP comme suit :

- **5 élus :**
 - Guillaume JEAN
 - Laurent BAUDIN
 - Sophie GODARD
 - Philippe MARTINEAU
 - Adrien MERLET
- **2 personnes choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local :**
 - François CHATRY
 - Patrick DEROME
- **2 personnes choisies au titre d'intérêts économiques locaux :**
 - Gilbert BERTRAND
 - Alain MESNARD
- **3 représentants de l'Etat : (Préfecture, DREAL, ABF).**

IX – LOCATION D'UNE SALLE DE CLASSE A L'ANCIENNE ECOLE A Mme Sandra REGNAULT.

Monsieur le Maire expose que Madame Sandra REGNAULT, créatrice textile a pris contact avec la mairie afin de louer une salle quelques heures par semaine, à partir du mois de septembre, afin d'y donner des cours de couture, 2 fois par mois le mardi après-midi (environ 3 heures).

Il est proposé de l'installer dans une salle de classe à l'ancienne école, à raison de 5 € de l'heure.

X – DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations par l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lui donner délégation pour la durée de son mandat afin :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, article L211-1, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et ce sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Il est également décidé de retirer la délégation suivante donnée par délibération en date du 28 mars 2014, soit :

- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

XI – CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que cette question est reportée faute d'éléments suffisants pour pouvoir délibérer.

XII – QUESTIONS DIVERSES.

Concernant le désherbage des trottoirs, l'utilisation de produits désherbants est proscrite. L'employé communal procède à l'entretien, mais les propriétaires peuvent également retirer l'herbe et entretenir devant leur domicile.

Séance levée à 20 h 45.

